



Conseil d'État
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE AU POSTULAT

Auteur Groupe CVPO, par les députés Philipp Matthias Bregy et Beat Rieder
Objet Pénurie de personnel qualifié : que fait le canton du Valais ?
Date 09.06.2015
Numéro 3.0210 (anc. 4.0160)

Par l'adoption de l'initiative sur l'immigration de masse le 9 février 2014, le peuple suisse a décidé de limiter l'immigration. Les postulants demandent que le Conseil d'État présente un rapport contenant les mesures qui peuvent être prises en Valais pour agir contre la pénurie de main-d'œuvre qualifiée qui menacerait le canton.

En premier lieu, il convient de rappeler que le Canton n'a aucune compétence en matière de droit des étrangers, la compétence appartient uniquement à la Confédération et le Canton ne fait qu'appliquer les dispositions fédérales.

Depuis la votation populaire du 9 février, aucune modification de la législation n'est entrée en vigueur et l'accord sur la libre circulation est toujours applicable. La Confédération a donné un mandat pour renégocier avec la Communauté européenne cet accord, mais rien n'a filtré sur ces entretiens et sur la suite qui allait être donnée à l'initiative populaire pour les européens.

À ce jour, la main-d'œuvre européenne, qualifiée ou pas, peut tout à fait accéder aux emplois dans le canton.

Pour les personnes venant des pays tiers, la procédure passe obligatoirement par le Service de l'industrie, du commerce et du travail qui analyse si cette main-d'œuvre qualifiée est absolument nécessaire au Canton et à son économie et la décision finale appartient uniquement à la Confédération par le Secrétariat d'État aux migrations.

De toute manière, le Canton n'a aucune compétence en la matière et devra appliquer le droit fédéral et les accords signés par la Confédération.

Pour ce qui est de la formation professionnelle, les secteurs professionnels concernés pourraient peut-être y apporter une réponse partielle en augmentant, là où cela est nécessaire, le nombre de places d'apprentissage pour les jeunes domiciliés en Suisse et en Valais. Cela n'est réalisable que pour autant que la démographie des différentes régions socio-économiques de notre canton le permette et ne peut avoir d'effet avant 3 à 5 ans au plus tôt.

La mise à disposition de personnels qualifiés au travers de l'apprentissage et/ou de la formation professionnelle supérieure, tient compte de beaucoup d'autres facteurs et ne peut être dictée que par ce seul intérêt.

Bien que ce postulat n'ait aucune conséquence sur l'administration, sur les finances, sur le personnel (EPT), ni sur la RPT, il est proposé le rejet de ce postulat.

Lieu, date Sion, le 18 novembre 2015